



## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 13 juin 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Jeudi 13 juin 2024, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Jenna TANGUY, excusée, représentée par Isabelle Kervarec ; Emmanuelle LE STUM excusée ; Julien BROUQUEL, excusé.

Absent :

Secrétaire de séance : Marie-Louise PETITBON

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers ayant pris part au vote : 13

Date de convocation : 06/06/2024

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 13 mai 2024

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Lundi 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2. Choix du maître d'œuvre – projet de création d'un local médical (délibération n°2024/23)

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire indique que par la délibération 2024/19 en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a donné un accord pour autoriser la signature de la convention constitutive de groupement et à signer le marché relatif à la convention.

Les prestations demandées portent sur une mission de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de retenir l'offre de la société MBCONCEPT pour un montant d'honoraires de 9 000 euros HT correspondant à 10% du marché global prévisionnel. Ce montant pourra être réajusté selon le montant des travaux.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération du 13 mai 2024 autorisant la signature de la convention constitutive de groupement et à signer le marché relatif à la convention,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la décision de signer le projet de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un local médical avec la société MBCONCEPT et ce, pour un montant de rémunération de 9 000 euros HT correspondant à 10% du marché global prévisionnel (pouvant être amené à évoluer selon le montant des travaux)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

### 3. Avenants Marché Restructuration de la Maison cœur de bourg, création d'un local commercial en rez-de-chaussée et réhabilitation de la longère attenante (délibération n°2024/24)

Présentation : Patrick TANGUY

Le Maire indique que par *délibération n°2023/22* en date du *24 avril 2023*, le Conseil municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la longère attenante.

Le Maire indique que le projet de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la Longère attenante est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation des avenants suivants :

#### **Avenant n°3 au lot n°1, Démolitions, gros œuvre, VRD**

**Titulaire : Sebaco**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 1, Démolitions, gros œuvre, VRD dont le titulaire est l'entreprise Sebaco. Ce lot a fait l'objet de deux précédents avenants ramenant le montant du marché à 228 378.69 euros HT.

Des adaptations techniques génèrent des plus-values et moins-values :

Travaux rendus indispensables pour des réservations techniques complémentaires, reprises de linteaux après fin de purge, condamnation d'une trémie créée suite à la conservation d'une ancienne ouverture.

Ces prestations complémentaires nécessitent un délai supplémentaire de deux semaines

Ajustement des prestations afin de permettre la réalisation de travaux connexes dans le cadre d'une opération relative à l'aménagement des extérieurs (trottoir Sud, terrasse Ouest et aménagement de la cour Nord y compris réseaux).

Les prestations objet du projet d'avenant n°3 dans le cadre du lot n°1, entraînent les modifications suivantes sur le montant du marché :

Titulaire : entreprise SEBACO	Lot 1
Montant initial du marché en euros HT	228 378,69
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>10 550,08</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-8 634,66</i>
Montant de l'avenant en euros HT	1 915,42
Nouveau montant total du marché HT	230 294,11

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au lot n°1 avec l'entreprise Sebaco.

**Avenant n°2 au lot n°7, Plafonds, doublages, cloisons**  
**Titulaire : Sicop**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 7, Plafonds, doublages, cloisons dont le titulaire est l'entreprise Sicop.

Ce lot a fait l'objet d'un avenant n°1 ramenant le montant du marché à 23 368.05 euros HT.

Le niveau R+1 devant accueillir prochainement un cabinet médical, l'isolation initialement prévue au sol (laine minérale déroulée) s'avère inutile.

Ce poste en moins-value, objet du projet d'avenant n°2 dans le cadre du lot n°7, entraîne la modification suivante sur le montant du marché :

Titulaire : entreprise Sicop	Lot 7
Montant initial du marché en euros HT	23 368,05
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>0,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-2 507,76</i>
Montant de l'avenant en euros HT	-2 507,76
Nouveau montant total du marché HT	20 860,29

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au lot n°7 avec l'entreprise Sicop.

### **Avenant n°1 au lot n°9, Menuiseries intérieures**

#### **Titulaire : Sebaco**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 9, Menuiseries intérieures dont le titulaire est l'entreprise Sebaco.

Des adaptations s'avèrent nécessaire. Elles portent en plus-value sur l'habillage des éléments de climatisation en plafond de la salle principale, la fourniture et pose d'un bloc porte Coupe-Feu pour faciliter l'accès au local technique ainsi que la pose de tablettes chêne dans la salle. Après optimisation du projet, diverses prestations sont supprimées : linéaire de tablettes et supports de signalétique,

Ces prestations en plus et moins-values, objet d'un projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°9, entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

Titulaire : entreprise Sebaco	Lot 9
Montant initial du marché en euros HT	5 888,27
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>4 136,46</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-1 917,92</i>
Montant de l'avenant en euros HT	2 218,54
Nouveau montant total du marché HT	8 106,81

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°9 avec l'entreprise Sebaco.

### **Avenant n°1 au lot n°10, Sols, carrelage, faïence**

#### **Titulaire : Le Teuff**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 10, Sols, carrelage, faïence dont le titulaire est l'entreprise Le Teuff.

Des adaptations en plus-value s'avèrent nécessaire et se justifie ainsi :

Une dalle surfacée quartz devait être initialement réalisée. A l'usage, il s'avère que la pose d'un carrelage est plus adaptée à la destination de la salle. La plus-value intègre la fourniture et pose du carrelage, la préparation de la surface ainsi que l'intégration d'un regard technique et de la faïence complémentaire.

Ces prestations en plus-value, objet du projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°10, entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

<b>Titulaire : entreprise Le Teuff</b>	<b>Lot 10</b>
Montant initial du marché en euros HT	<b>15 422,05</b>
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>10 377,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>0,00</i>
Montant de l'avenant en euros HT	10 377,00
<b>Nouveau montant total du marché HT</b>	<b>25 799,05</b>

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°10 avec l'entreprise Le Teuff.

**Avenant n°1 au lot n°12, Peinture**

**Titulaire : Letty**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 12, Peinture dont le titulaire est l'entreprise Letty.

L'emploi de matériaux biosourcés s'est traduit par la réalisation d'un enduit chaux chanvre dans la salle principale et entraîne de ce fait une diminution de prestations du présent lot.

Ces adaptations en moins-value, objet du projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°12, modifient le montant initial du marché dans les conditions suivantes :

<b>Titulaire : entreprise Letty</b>	<b>Lot 12</b>
Montant initial du marché en euros HT	<b>14 300,00</b>
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>0,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-2 326,01</i>
Montant de l'avenant en euros HT	-2 326,01
<b>Nouveau montant total du marché HT</b>	<b>11 973,99</b>

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°12 avec l'entreprise Letty.

**Avenant n°1 au lot n°13, Electricité**  
**Titulaire : Electricité de Cornouaille**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 13, Electricité dont le titulaire est l'entreprise Electricité de Cornouaille.

Le remplacement des doublages en BA 13 par un enduit chaux chanvre dans la salle principale conduit à des adaptations techniques en plus et moins-values dans le lot Electricité.

Celles-ci entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

<b>Titulaire : entreprise EDC</b>	<b>Lot 13</b>
Montant initial du marché en euros HT	<b>19 826,79</b>
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>1 931,59</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-1 438,48</i>
Montant de l'avenant en euros HT	493,11
<b>Nouveau montant total du marché HT</b>	<b>20 319,90</b>

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°13 avec l'entreprise EDC.

**Avenant n°1 au lot n°14, Plomberie, chauffage, VMC**  
**Titulaire : Poudoulec**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 14, Plomberie, chauffage, VMC dont le titulaire est l'entreprise Poudoulec.

Des adaptations portent sur un ajustement des équipements sanitaires suite à la suppression d'un urinoir et la création d'un local ménage.

La suppression du calorifuge sur réseaux EC/EF suite à une optimisation de conception (passage réseaux en volume isolé) génère une moins-value.

Ces prestations en plus et moins-values, objet d'un projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°14, modifie le montant initial du marché dans les conditions suivantes :

<b>Titulaire : entreprise Poudoulec</b>	<b>Lot 14</b>
Montant initial du marché en euros HT	<b>58 394,37</b>
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	2 397,34
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	-1 756,58
Montant de l'avenant en euros HT	640,76
<b>Nouveau montant total du marché HT</b>	<b>59 035,13</b>

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°14 avec l'entreprise Poudoulec.

**Avenant n°1 au lot n°11, Serrurerie, métallerie**  
**Titulaire : Le Grand**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 11, Serrurerie, métallerie dont le titulaire est l'entreprise Le Grand.

Une terrasse bois devant être installée ultérieurement en façade Nord de la longère, côté cour, le linéaire de garde-corps prévu au marché est à ajuster en diminution.

Ce poste en moins-value, entraîne la modification suivante sur le montant du marché initial :

<b>Titulaire : entreprise LE GRAND</b>	<b>Lot 11</b>
Montant initial du marché en euros HT	4 183,75
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	0,00
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	-1 013,06
Montant de l'avenant en euros HT	-1 013,06
<b>Nouveau montant total du marché HT</b>	<b>3 170,69</b>

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°11 avec l'entreprise Le Grand

**Avenant n°2 au lot n°5, Menuiseries extérieures Bois**  
**Entreprise Guichard**

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot 5, Menuiseries extérieures Bois dont le titulaire est l'entreprise Guichard.

L'absence de prise en compte de l'existant dans la prise de côtes par l'entreprise Guichard puis l'établissement de la commande des menuiseries extérieures bois sur des bases erronées a nécessité la reprise des soubassements des châssis ME 06 et ME 08 par l'entreprise Atelier du Granit. L'entreprise Guichard a été invitée à prendre en charge une partie de ces travaux à hauteur de 1 600 euro HT, ce qu'elle a accepté.

Cet ajustement en moins-value, entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

Titulaire : entreprise Guichard	Lot 5
Montant initial du marché en euros HT	67 560,90
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>0,00</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-1 600,00</i>
Montant de l'avenant en euros HT	-1 600,00
Nouveau montant total du marché HT	65 960,90

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au lot n°5 avec l'entreprise Guichard.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°3 au lot n°1 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Sebaco pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au lot n°7 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Sicop pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°9 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Sebaco pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°10 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Le Teuff pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°12 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Letty pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°13 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise EDC pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°14 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Poudoulec pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°11 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Le Grand pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°2 au lot n°5 relatif à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Guichard pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **2 abstentions**

POUR : 10  
ABSTENTION : 3  
CONTRE : 0

#### 4. Avenants Marché Restauration du clocher (délibération n°2024/25)

Présentation : Patrick TANGUY

##### Avenant n°1 au lot 1 Echafaudage / maçonnerie / pierre de taille

##### Titulaire du marché : Entreprise LEFEVRE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant avec l'entreprise LEFEVRE compte tenu des modifications apportées. Dans le cadre des travaux en cours, il est nécessaire de réaliser des travaux de maçonnerie complémentaire ainsi que d'ajuster la durée de location de l'échafaudage.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et est indispensable pour l'achèvement des travaux de ce lot dans les règles de l'art.

Le montant de l'avenant selon devis : 2 461,71 € HT soit 2 957,05 € TTC.

Le montant du marché de 219 962,29 € HT est porté à 222 424,00 € HT.

*Vu la délibération n°2023/16 du 23 mars 2023 relative à l'attribution du marché de la restauration du clocher*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot 1 Echafaudage / maçonnerie / pierre de taille relatif à la restauration du clocher avec l'entreprise LEFEVRE pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

POUR : 11  
ABSTENTION : 2  
CONTRE : 0

5. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (délibération n°2024/26)

Présentation : Patrick TANGUY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu* le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

*Vu* le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

*Considérant* qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence ou au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement.

À la fin du CDD, si l'agent n'a pas pu bénéficier de tous ses congés annuels, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale perçue lors de l'année en cours et proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 11  
ABSTENTION : 2  
CONTRE : 0

## Questions diverses

### Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

#### **Patrick TANGUY :**

Planning élections

#### **Maison Cœur de bourg**

Date inauguration « officielle » : le jeudi 11 juillet à 17h00

Porte ouverte à la population le vendredi 12 puis soirée organisée par le comité d'animation

Les porteurs de projet organiseront une inauguration spécifique.

#### **Marc RAHER :**

#### **Andrée RIOU :**

#### **Julien BROUQUEL :**

#### **Isabelle KERVAREC :**

#### **Romain LE BRUSQ :**

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,

Le secrétaire de séance,